

## Les faits reprochés au père Preynat déclarés non prescrits

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#)

Date : 10 juin 2016



Nouveau rebondissement dans le scandale qui tourmente l'archevêché de Lyon : les magistrats de la cour d'appel de Lyon ont décidé que les abus sexuels reprochés au prêtre lyonnais **Bernard Preynat**, il y a plus de 25 ans, n'étaient pas prescrits. Ils ont suivi les réquisitions du parquet général qui avait plaidé le 20 mai pour la non-prescription des faits reprochés à ce prêtre.

Selon la défense du cardinal **Philippe Barbarin**, la prescription des abus sexuels aurait pu faire tomber les poursuites à l'encontre du primate des Gaules.

L'abbé Bernard Preynat a été mis en examen le 27 janvier pour des agressions sexuelles commises sur des scouts de la région lyonnaise entre 1986 et 1991. Quatre plaintes ont été retenues à son encontre, le juge d'instruction ayant déjà estimé, dans une ordonnance rendue fin mars, qu'elles étaient non-prescrites. L'avocat du père Preynat, Me **Frédéric Doyez**, avait fait appel de cette décision devant la chambre de l'instruction. L'enjeu était de déterminer le

bien-fondé des poursuites pénales à l'encontre du religieux qui a reconnu les agressions sexuelles.